



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 21 juillet 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 06 - 01

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Délégation au Président de la location de
logements temporaires au profit d'agents
communautaires nouvellement recrutés ou
d'agents en difficulté**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie connaît une pénurie de logements en location. Trouver une solution de logement à un prix raisonnable peut s'avérer extrêmement problématique sur le secteur où la demande est tendue sur le marché de l'immobilier. Cela peut constituer un frein pour des candidats qui postulent à des appels à candidature lancés par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, des agents communautaires peuvent connaître des aléas dans leur vie personnelle qui les mettent en difficulté pour se reloger rapidement de manière décente.

Par le passé, lorsque la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait en gestion les logements de l'immeuble « Archipel » à Saint Gilles Croix de Vie, afin d'en mettre à disposition une partie aux renforts saisonniers de gendarmerie, elle louait des logements à des agents communautaires qui le sollicitaient.

A l'instar de l'Etat qui a récemment renforcé les dispositifs d'action sociale interministérielle en faveur de l'accès à un logement temporaire afin d'aider les agents à faire face aux difficultés personnelles soudaines auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés, la Communauté d'Agglomération pourrait, dans la mesure où elle dispose de quelques logements aux Becs et avenue de l'Isle de Riez, louer les logements vacants à des agents communautaires nouvellement recrutés par la collectivité, ne disposant pas d'hébergement, ou en difficulté, pour un loyer mensuel de 300 €, hors charges.

Les agents qui pourraient en bénéficier devraient être confrontés soudainement à une urgence dans leur situation personnelle de type :

- victime de violences intrafamiliales,
- procédure de divorce, de rupture de PACS ou de concubinage,
- prise de poste,
- attente de la signature du bail du logement pérenne,
- sinistre rendant le logement inhabitable suite, par exemple, à un incendie ou une catastrophe naturelle,
- accompagnement d'une personne hospitalisée, impliquant notamment de se rapprocher du domicile de la personne à laquelle il vient en aide,
- expulsion locative,
- difficultés financières importantes.

Afin qu'un bail de location puisse être conclu dans les meilleurs délais, il est proposé de déléguer au Président la conclusion de contrats de location temporaire de logement au bénéfice d'agents et d'approuver le projet de délibération suivant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des agents se trouvant dans une situation personnelle difficile, des logements dont la collectivité dispose et qui se trouvent temporairement vacants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de louer de manière temporaire les logements dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose aux agents qui en sollicitent le bénéfice et qui répondent aux conditions fixées pour pouvoir en bénéficier ;

Article 2 : FIXE à 300 € hors charges, le montant de la location des logements au regard des caractéristiques de ces logements ;

Article 3 : DELEGUE au Président ou à son représentant la conclusion des contrats de location ;

Article 4 : PRECISE que le Conseil Communautaire sera informé des décisions prises lors de la séance suivante.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

26 JUIL. 2022

26 JUIL. 2022

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.